
Extrait du registre des délibérations de la commune de Bethizy-Saint-Pierre (Oise), relatant la célébration d'une fête en l'honneur des martyrs de la liberté, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre des délibérations de la commune de Bethizy-Saint-Pierre (Oise), relatant la célébration d'une fête en l'honneur des martyrs de la liberté, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 264-265;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38408_t1_0264_0000_17;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« Le citoyen Masse et moi offrons à la patrie tant qu'elle fera la guerre aux tyrans coalisés, huit paires de souliers par an, bien conditionnés. Nous prions la Convention de nous permettre de les faire passer francs de port, ainsi que ceux que les sans-culottes de Belley se proposent d'offrir aux compagnies des volontaires du district de Belley, armée de Mayenne.

« La même Société offre aussi à la République un cavalier monté, équipé et armé, prêt à partir.

« *Vive la République, une et indivisible ! vive la Montagne !*

« Antoine BONNET, président de la Société des sans-culottes de Belley régénéré, département de l'Ain, député à Paris près le comité de sûreté générale par le comité de surveillance de Belley et la Société. »

La Société populaire de Coutances annonce à la Convention nationale que les habitants du Calvados ont montré le plus grand zèle pour voler au secours de ceux de la Manche, lorsque les rebelles ont menacé ce département; que le plus parfait accord règne entre les citoyens de ces deux départements (1).

Suit la lettre de la Société populaire de Coutances (2).

A la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Jalouse de rendre justice à nos frères du Calvados, la Société populaire de Coutances s'empresse de vous informer qu'ils ont montré le plus grand zèle à voler à notre secours; lorsque les brigands ont menacé notre département nous avons vu avec chagrin que des journalistes mal informés sans doute avaient calomnié nos généreux frères du Calvados. C'est pour nous une jouissance de pouvoir vous apprendre que dans le Calvados il existe une Montagne inaccessible à tous les malveillants, et à tous les ennemis de notre liberté; que le plus parfait accord, que la plus intense union règnent entre les citoyens de ce département et ceux du département de la Manche; qu'ils n'ont qu'un vœu, de faire triompher la République, et d'exterminer les brigands et les traîtres.

« Salut et fraternité.

« LOISEL, président; LUQUET, secrétaire. »

Le jeune Haindel présente une pétition pour son père, qui est renvoyée aux comités militaire et de sûreté générale. Il fait don de deux bagues en or.

La Convention en ordonne la mention honorable et l'insertion au « Bulletin » (3).

Les républicains réunis en société au Puy invitent la Convention nationale à rester à son

poste, et demandent que la nation ne fournisse plus aux frais d'aucun culte.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Le conseil général de la commune de Béthisy-Saint-Pierre, district de Crépy, invite la Convention à rester à son poste. Elle annonce qu'elle a célébré une fête en l'honneur des martyrs de la liberté et qu'elle envoie 12 marcs 2 onces 4 gros d'argenterie à la monnaie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Extrait du registre des délibérations de la commune de Béthisy-Saint-Pierre, district de Crépy, département de l'Oise (3).

L'an deuxième de la République une, indivisible et impérissable, le septidi brumaire, le conseil général et municipalité de Béthisy-Saint-Pierre, district de Crépy, département de l'Oise, réunis au lieu ordinaire de leurs séances, assemblés publiquement,

A arrêté et arrêté que le décadi trente brumaire il y serait fait un service solennel en mémoire des martyrs de la liberté, et que tous les citoyens seraient avertis la veille par le son du tambour et que la municipalité et le conseil général de la commune y assisteraient en corps.

Et le trente brumaire, la municipalité, accompagnée des notables s'étant rendue en la maison commune, neuf heures du matin, où était un petit tableau de Marat, qui, à l'instant a été porté par le maire suivi de la municipalité, du conseil général et de la majeure partie des citoyens et citoyennes de ladite commune, aux grandes acclamations et de cris *Vive la Montagne ! vive la Convention !*

Ce tableau a été déposé sur l'autel, et tout pendant la marche, des cris répétés *Vive la Convention !* se faisaient entendre de toutes parts.

Après le service, il a été chanté l'hymne national, et les cris de *Vive la Nation ! vive la Montagne !* se portaient jusqu'aux voûtes. Ce tableau ayant été repris par le maire, toujours suivi de la municipalité et du conseil général, a été remis en la maison commune.

Ensuite le conseil général de la commune a arrêté, qu'à compter de ce jour l'église serait fermée et que l'argenterie serait envoyée au district pour, par les citoyens administrateurs, être envoyée à la Monnaie, ladite argenterie consistant en un beau soleil de quinze pouces de haut, un environ, trois calices, un ciboire, trois patènes, une custode, pesant le tout douze marcs deux onces quatre gros.

Et que procès-verbal en serait fait, et qu'extrait serait envoyé au citoyen Président de la Convention nationale, et un aux citoyens administrateurs du directoire du district.

Invite le dit conseil général de ladite commune, la Convention de rester à son poste jusqu'à ce que tous les tyrans coalisés contre l'unité de la République et qui souillent le territoire de la liberté, soient écrasés par nos braves républicains et qu'ils ne nous aient donné la paix.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 87.

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 840.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 87.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 87.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 824.

Fait et arrêté en conseil général de la commune de Bé hazy-Saint-Pierre.

Délibéré conforme par moi, secrétaire greffier de la municipalité, soussigné.

J. BERGERON.

Le directoire du district du Faouët, département du Morbihan, fait part de sa séance publique du 3 brumaire, où ils ont tous juré de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République, et de mourir en les défendant contre tous ses ennemis.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Extrait du registre des délibérations du directoire du district du Faouët (2).

Du 3^e jour de la 1^{re} décade du second mois de la seconde année de la République française une et indivisible.

Séance publique du directoire du district du Faouët où étaient les citoyens Bargain cadet, vice-président, Roverts, Le Houarant et Rousseau l'aîné, administrateurs directeurs.

Le citoyen Bargain aîné, procureur syndic, a dit :

« Citoyens,

« L'hyène d'Autriche ne souille plus le sol français de son exécrable existence; elle vient enfin de finir sur l'échafaud une vie tissée de tous les désordres et de tous les crimes. Que les mêmes principes qui vous ont fait applaudir à la mort du tyran, vous transportent d'enthousiasme en apprenant celle de sa criminelle épouse; la France est délivrée de ses plus grands fléaux, et ceux qui leur survivent n'échapperont pas longtemps à la vigilance et à la juste sévérité de nos représentants. Répétons nos serments, citoyens, de plutôt mourir que de reprendre les chaînes odieuses de la servitude; jurons une guerre à mort aux tyrans, un dévouement sans bornes aux défenseurs des droits de l'homme et des principes de l'égalité et de la liberté; jurons haine à tout fédéraliste, et de maintenir au prix de notre sang l'unité et l'indivisibilité de la République. »

L'assemblée s'est levée entière avec transport et a prêté individuellement le serment requis par le procureur syndic, et a arrêté qu'il sera adressé une expédition du présent à la Convention nationale et aux représentants du peuple près les côtes de Brest et de Lorient.

Fait et arrêté en directoire au Faouët lesdits jour et an.

Le registre dûment signé.

Pour extrait conforme :

MARGOIN, vice-président; PIERRET, secrétaire.

La Société montagnarde de Samatan, département du Gers, fait passer à la Convention nationale sa félicitation sur les mesures vigoureuses qu'elle a prises pour punir les ennemis publics, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Adresse à la Convention nationale (1).

« Citoyens représentants,

« Le premier peuple de l'univers reçut naguère de vous le plus sublime des gouvernements : la République une et indivisible, et le bonheur des Français repose depuis sur les bases éternelles de la liberté et de l'égalité. En vain l'envie chercherait-elle à souiller votre ouvrage en le dénigrant; il porte le sceau du génie; la fierté de la liberté et le regard des Français ne pourront jamais s'y méprendre. Nous avons médité cette charte sacrée, nous l'avons acceptée avec transport; en même temps qu'elle fixe notre situation politique dans le tableau de l'Europe, elle en impose déjà aux ennemis de l'intérieur et de l'extérieur et sert de ralliement à tous les Français. Nous chérissons vos principes, nous rendons hommage à votre courage et à votre fermeté et la constance dans la carrière que vous avez si glorieusement commencée peut seule nous promettre la ruine prochaine des tyrans coalisés.

« Citoyens représentants, n'abandonnez donc pas ce poste pénible qui vous a été confié, n'abandonnez pas le vaisseau dans la tempête, mais conduisez-le au port. Alors vous pourrez confier à d'autres le soin de veiller au bonheur du peuple.

« Agréer nos vœux et notre reconnaissance, vos sacrifices généreux transmettront de race en race que de la sainte Montagne sortit le buisson ardent qui éclaira l'univers.

« Nous sommes les membres composant la Société montagnarde de Samatan.

« DARROUY, président; MARTIN, secrétaire;
SELLIER, secrétaire. »

Extrait des registres de la Société montagnarde de Samatan, département du Gers, district de l'Isle Jourdain, et du procès-verbal de la séance du 4^e jour de la 1^{re} décade du second mois de l'an 2^e de la République française, une et indivisible (2).

Présidence du citoyen Darrouy.

La Société, assemblée dans le lieu ordinaire de ses séances,

Après la lecture des papiers nouvelles, et dans lesquelles la Société a appris avec la plus vive satisfaction celle de la destruction des brigands de la Vendée, et la mort de la traîtresse Capec. La Société, par un élan de joie, a arrêté, sur la motion d'un de ses membres, qu'il serait célébré une fête publique, que la municipalité serait invitée à ordonner une illumination générale, et que la Société ferait un banquet public où tous les bons montagnards seraient invités à se réunir.

Immédiatement après, un autre membre a demandé la parole, et, sur sa motion, qui a été adoptée à l'unanimité, la Société a arrêté que la somme qui serait donnée gratuitement à cet effet fût convertie en un don pour les défenseurs de la patrie, et qu'elle serait envoyée dans le plus court délai à la Convention pour cet usage.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 87.

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 840.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 88.

(1) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 840.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 813.